

**Assemblée générale**

Distr.: Générale
11 juillet 2000

Français
Original: Anglais

**Comité des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique****Note verbale datée du 3 juillet 2000, adressée au Secrétaire
général par la Mission permanente de l'Afrique du Sud
auprès de l'Organisation des Nations Unies (Vienne)**

1. La Mission permanente de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies (Vienne) présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et, conformément au paragraphe 1 de l'article 5 de l'Accord de 1968 sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (résolution 2345 (XXII) de l'Assemblée générale, annexe), souhaite l'informer que trois objets spatiaux ont été découverts sur le territoire sud-africain. Ces objets ont été trouvés à Durbanville, Worcester et Robertson respectivement, dans la province du Cap, le 27 avril 2000.
2. Le premier d'entre eux est un objet cylindrique en acier mesurant 2,7 mètres de long et 1,5 mètre de diamètre et pesant 260 kg. Le deuxième est un objet métallique sphérique mesurant 60 centimètres de diamètre et pesant environ 33 kg. Le troisième est un objet tubulaire tronconique non métallique constitué probablement de matériaux composites. Il mesure approximativement 60 centimètres de long, 30 centimètres de diamètre à la base et 20 centimètres au sommet et pèse une trentaine de kilogrammes. Les premières enquêtes, menées en collaboration avec Nicholas L. Johnston, responsable scientifique principal et directeur de programmes de l'Orbital Debris Program Office au Johnson Space Center, qui relève de l'Administration nationale de l'aéronautique et de l'espace (NASA) des États-Unis d'Amérique, ont révélé que ces objets sont semble-t-il des éléments constitutifs du deuxième étage de la fusée Delta II utilisée pour le lancement d'un satellite du système mondial de localisation américain (GPS) le 28 mars 1996. Une enquête a déterminé que les objets ne présentaient aucun danger, ni pour la population et ni pour les biens. Ils sont entreposés à l'observatoire astronomique sud-africain au Cap.
3. Conformément au paragraphe 1 de l'article 5 de l'Accord de 1968, le Gouvernement sud-africain a également transmis ces informations au Gouvernement des États-Unis.
4. La Mission permanente de l'Afrique du Sud prie le Secrétaire général de bien vouloir transmettre la présente communication aux États Membres, en tant que document officiel du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.